**Pas de crime d’écocide, mais un délit pour punir les atteintes à l’environnement**

Les ministres de la transition écologique et de la justice ont détaillé dimanche ce nouveau délit, et non crime, comme l’avaient souhaité les 150 citoyens de la convention pour le climat.

La convention citoyenne pour le climat avait voté pour la création d’un crime d’écocide, le gouvernement a décidé de n’en faire qu’un délit. Un « délit d’écocide » visant à prévenir et sanctionner les atteintes graves à l’environnement va être créé, ont annoncé, dimanche 22 novembre, la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, et le garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti.

[Dans une interview conjointe au Journal du dimanche](https://www.lejdd.fr/Politique/barbara-pompili-et-eric-dupond-moretti-nous-creons-un-delit-decocide-4007210), M. Dupond-Moretti et Mme Pompili détaillent ce nouveau délit, affaiblissant le souhait des 150 citoyens de la convention pour le climat. « A l’enthousiasme citoyen qui s’est exprimé doit succéder une traduction juridique dans le code pénal », justifie le garde des sceaux, faisant valoir un problème de constitutionnalité à l’égard du mot « crime ».

« Nous allons créer un délit général de pollution. Les pénalités seront modulées en fonction de l’intentionnalité de l’auteur. Les peines encourues vont de trois ans d’emprisonnement à dix ans d’emprisonnement selon qu’on est en présence d’une infraction d’imprudence, d’une violation manifestement délibérée d’une obligation et la plus lourde, d’une infraction intentionnelle », rapporte Eric Dupond-Moretti.

Les amendes, qui se veulent dissuasives, iront de 375 000 à 4,5 millions d’euros. « Autrefois vous polluiez, vous gagniez, demain vous polluerez, vous paierez jusqu’à dix fois le bénéfice que vous auriez fait si vous aviez jeté vos déchets dans le fleuve », assure le garde des sceaux.

Un deuxième délit de « mise en danger de l’environnement » devrait aussi voir le jour. Contrairement au premier, les sanctions pourront s’appliquer y compris quand la pollution n’a pas encore eu lieu, a précisé le ministère de la transition écologique. « Le texte vise à pénaliser la mise en danger délibérée de l’environnement par des violations délibérées d’une obligation », souligne M. Dupond-Moretti dans Le JDD. La peine encourue est d’un an de prison et 100 000 euros d’amende.

« C’est en fait la traduction, en des termes juridiques précis, de ce que demandaient les promoteurs historiques de la reconnaissance de l’écocide », assure MmePompili. Les deux ministres s’entretiendront virtuellement lundi avec des représentants des 150 citoyens de la convention pour le climat.

Parallèlement à ces annonces, le ministre de la justice a précisé les contours, dessinés par sa prédécesseure Nicole Belloubet, de la réorganisation de la justice, dont la création de juridictions spécialisées de l’environnement, pour faire face à ces nouveaux délits. « Dans chaque cour d’appel, il y aura un tribunal spécialisé compétent tant en matière civile, pour l’indemnisation des préjudices par exemple, qu’en matière pénale », assure-t-il.

## Une proposition « infiniment moins ambitieuse »

« La proposition qui sera présentée aux députés est infiniment moins ambitieuse que celle portée par la convention citoyenne et ne correspond pas aux définitions internationales de l’écocide », a déploré le réalisateur et militant écologiste Cyril Dion [sur Twitter](https://twitter.com/cdion/status/1330470335016275970), qui salue toutefois « une amélioration du droit ».

Même tonalité pour l’eurodéputée écologiste Marie Toussaint, cofondatrice de l’association Notre affaire à tous. « Le gouvernement annonce la reconnaissance de l’écocide, mais la description des mesures à venir, quoique bienvenues, ne correspond pas à la condamnation de ce grave crime contre la nature ! », [a-t-elle réagi sur le même réseau](https://twitter.com/marietouss1/status/1330455324881514496).

La Convention citoyenne pour le climat a été constituée en octobre 2019, à l’initiative du chef de l’Etat. Elle a regroupé 150 citoyens tirés au sort dans le but de proposer des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle en a proposé 149 à Emmanuel Macron, qui s’est engagé à en reprendre 146.